

## PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2023

Le **vingt-deux mai deux mille vingt-trois**, à **20h30**, le Conseil municipal de la Commune de DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX, dûment convoqué le **9 mai 2023**, s'est réuni en session ordinaire, **séance publique**, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Gérard BROSSE, Maire.

Le quorum est atteint dès lors que le tiers des membres en exercice est présent.

Par ailleurs, un membre d'un organe délibérant peut disposer de deux pouvoirs.

### Etaient Présents :

Le Maire,	Monsieur	BROSSE Gérard		
Les Adjointes au Maire	Messieurs	CANOSI Joël,		
Les Conseillers Municipaux	Madame	ICARD Isabelle,	MAWART Jacqueline	JACOLIN Jean
	Messieurs	PALOT Gaëtan,	DAUMAS Marie-Ange	

### Absents représentés :

AOUSTET R, pouvoir à Gérard BROSSE

FANGET C, pouvoir à Jean JACOLIN

MARCOUX P, pouvoir à Gaëtan PALOT

### Absent :

*Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Monsieur J JACOLIN, **secrétaire de séance**.*

<u>Nombre d'élus en exercice :</u>	<b>10</b>			
<u>Présents :</u>	<b>7</b>	<u>Votants :</u>	<b>10</b>	

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

## 1. Approbation du PV du 28 mars 2023

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE	POUR	10	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

## 2. Vote de l'achat du fonds de commerce « Burger des 2 Rivières »

Monsieur le Maire explique avoir rencontré M. Bonnevie, propriétaire du « Burger des deux Rivières ». Ce dernier a indiqué au Maire qu'il ne comptait pas réouvrir son commerce.

Dans le souci de maintenir un commerce de proximité essentiel à la revitalisation du village, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le fonds de commerce afin d'assurer le maintien de son activité.

Monsieur Bonnevie a donné son accord au Maire pour la vente du fonds de commerce au prix de 15 000 euros.

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le fonds de commerce au prix de 15 000 euros.

Vu les articles L 1311-9 à L1311-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le potentiel que pourrait connaître ce commerce,

Vu l'accord de Monsieur Bonnevie, propriétaire, en date du 02 mai 2023,

Vu l'acte de vente établi par le Notaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition du fonds de commerce au prix de 15 000 euros
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 MA DAUMAS**

### 3. Délibération portant sur la mise en place d'une location-gérance avec achat de matériels et travaux

Suite à l'achat du fonds de commerce « le burger des 2 Rivières », Monsieur le Maire présente le projet de l'acte de Location-Gérance et demande de délibérer sur les conditions de ce dernier.

Nom du locataire-gérant : Franck GOMEZ

Nature du fonds de commerce : « Boulangerie-Pâtisserie et petite restauration »

Adresse du fonds de commerce : 129, rue de la Mairie 07360 Dunière-sur-Eyrieux

La durée : 1 an renouvelable

Montant de la location : 550 euros révisable dans 12 mois (50% de location pour les murs et 50% de location pour le fonds de commerce)

Détail de l'achat de matériels :

- Vitrine réfrigérée de forme cubique Evo K 1800 : 4900 euros HT

- Four ventilé Eolo Eo5 Salva : 4900 euros HT

Soit un montant TTC : 11760 euros

- Travaux de façade : 4742euros TTC

Autorise Monsieur le maire à signer l'acte de location-gérance et tous les actes relatifs à cette location, sous condition de la signature de l'acte de vente du fonds de commerce avec la licence, au profit de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à donner suite aux différents devis pour l'achat des matériels cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place de la location-gérance
- approuve l'achat de matériels relatifs à cette location -gérance

**VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 MA DAUMAS et J. MAWART**

### 4. Délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations

Le Maire expose :

Un certain nombre d'associations sollicite la Commune pour obtenir des subventions ; il vous est proposé d'accorder la somme de 100 € par association.

Nom de l'association	Catégorie	Subvention pour 2023
Eyrieux Chats libres		100 €
Don du Sang		100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de voter l'attribution des subventions sollicitées.

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### 5. Délibération portant sur une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'aménagement d'un parking et la réfection de la chaussée

M. le Maire rappelle au conseil la délibération prise en 2022 permettant à la municipalité d'acquérir une parcelle de terrain d'une contenance de 460 m2 sis Impasse du Pont.

Ce terrain est situé à l'intersection de l'Avenue des Deux Rivières et de l'impasse du Pont.

La route située sur les parcelles B61 et B62 sous la route menant Impasse du Pont menaçant de s'effondrer, il a été nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurisation.

Parallèlement, les habitants du centre du village connaissant de réelles difficultés à se garer, ils stationnent, pour partie en bordure de chaussée RD120, entraînant une certaine insécurité pour les automobilistes et les piétons, usagers des trottoirs.

Les rétrécissements de voie créés présentent de réels dangers.

La municipalité a aménagé un parking et doit effectuer la réfection de la chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande de subvention auprès du Département

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**6. Délibération portant sur une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'installation d'une MAM dans l'ancien bâtiment de l'école.**

M. le maire rappelle au conseil municipal que la Mairie a été sollicitée par une association pour l'installation d'une Maison d'Assistante Maternelle dans l'ancien bâtiment de l'école.

Celle -ci étant fermée depuis 2022, les élus souhaitent transformer le bâtiment de l'école en MAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande de subvention auprès du Département

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**7. Délibération portant sur une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la réouverture d'un commerce de proximité, des travaux et du coût des matériels inhérents à celle-ci.**

Monsieur Bonnevie ayant donné son accord au Maire pour la vente du fonds de commerce au prix de 15 000 euros, le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à la Région pour la réouverture d'un commerce de proximité, mis en gérance auprès de M.GOMEZ Franck.

Détail de l'achat de matériels :

- Vitrine réfrigérée de forme cubique Evo K 1800 : 4900 euros HT

- Four ventilé Eolo Eo5 Salva : 4900 euros HT

Soit un montant TTC : 11760 euros

- Travaux de façade : 4742euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande de subvention auprès de la Région

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**8. Délibération portant sur le remplacement de Madame Lebre à l'agence postale à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

Madame Lebre nous ayant signifié, par courrier remis en mains propres le 26/04/2023, son souhait de faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> Août 2023, le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un personnel non titulaire et publier une offre d'emploi. La personne nouvellement arrivée pourra ainsi bénéficier d'un tuilage avec Madame Lebre pendant un mois. Les horaires resteront les mêmes : 9h30-11h30 du lundi au vendredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande de recrutement d'un personnel non titulaire pour l'agence postale.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**9. Délibération portant sur l'adhésion de la commune à la compétence « facultative » Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés.**

Le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque,

- chaufferies-bois...),  
gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,70 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'adhésion à compter de l'exercice 2023, de la commune (syndicat ou communauté de communes) à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à la compétence Maîtrise de la demande d'énergie et Conseils en énergies partagés

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### **10. Délibération portant sur l'autorisation de contracter un emprunt pour l'achat du fonds de commerce, du matériel et des travaux.**

Considérant que pour financer les investissements prévus pour l'achat du fonds de commerce, les travaux et l'achat de matériels, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt d'un montant de 30 000 euros pour une durée de 7 ans et à négocier au meilleur taux cet emprunt  
Le budget sera à l'équilibre par le versement des loyers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté




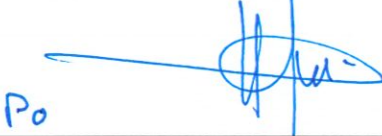



**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### **11. Questions diverses :**



## Feuille de présence

### Conseil Municipal du 22/05/2023

Nom	Prénom	-	Signature
AOUSTET	Régis		
BROSSE	Gérard		
CANOSI	Joël		
DAUMAS	Marie-Ange		
FANGET	Cyrille		 Po
ICARD	Isabelle		
JACOLIN	Jean		
MARCOUX	Patrick		 Po
MAWART	Jacqueline		
PALOT	Gaëtan		